



Nombre de membres adhérents : 183
 Nombre de membres adhérents : 183
 Nombre de membres présents : 112
 Nombre de membres votants : 112
 Date de convocation : 13/11/2023
 Affiché le : 04/12/2023

SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier
 Séance du VINGT-HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCES VERBAL

Étaient présents les délégués suivants :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	**DUPUIS Guy (ARINTOD)(1)	**LINARES Maryline (ARLAY)(1)	**BRUCHON Josette (ARLAY)(1)	MONNARD Claude (BALANOD)
MERCKY Thomas (BEFFIA)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)	JACQUENOD François (BOIS-DE-GAND)	CANAL Amandine (BONNEFONTAINE)	BOULET Cyril (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)
TISSOT Gilbert (CERNON)	NICOLAS Christian (CESANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	GIROUD Jean-Charles (CHAMPROUGIER)	LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHATEAU-CHALON)
CHANOIS Pierre (CHENE-SEC)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAU)	BORNOT Antoine (CHILLE)	CHAFFARD-QOCHIH Zora (CHILLY-LE-VIGNOBLE)	LEVEQUE Alain (COLONNE)	PONARD Annie (CONDAMINE)
GUILLLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)	FOURNOT Philippe (COURLANS)	** MOUILLOT Alain (COURLAOUX) (1)	** DUFFNER Hubert (COURLAOUX) (1)
**RIVATTON Xavier (COUSANCE) (1)	AUBERT Jean-Serge (CRESSIA)	DOILLON Karine (CUISIA)	PERNOT Céline (DESNES)	MARECHAL Léa (DIGNA)	**MARTELIN Chantal (DOMBLANS)
**MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	JEUSSET Martine (FAY-EN-MONTAGNE)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	DALOZ Alain (GENOD)
VAN DONSELAAR Carine (GIGNY-SUR-SURAN)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHÉ)	ROUSSOT Marlène (L'ETOILE)	PAPILLON Gérard (LA BOISSIERE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)
TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	GRASSER Rémy (LA MARRE)	TROSSAT Lise Marie (LA TOUR-DU-MEIX)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)	BORNOT-FAIVRE Carine (LARNAUD)	VALLET Hubert (LE FIED)
MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVERTOT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)	THIEBAUT Jacques (LES DEUX-FAYS)	MICHEL Nathalie (LES TROIS-CHATEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	BOURDY Jean-Philippe (LOMBARD)
****MAILLARD Marie-Pierre (LONS-LE-SAUNIER) (1)	****BARTHELET Thomas (LONS-LE-SAUNIER)(1)	****PERRIN Anne (LONS-LE-SAUNIER) (1)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)	DEVAL Isabelle (MAYNAL)	OUTHIER Pascal (MENETRU-LE-VIGNOBLE)
DE MERONA Bernard (MERONA)	VINCENT Daniel (MOIRON)	**GROSSET Pierre (MONTMOROT)(1)	**MOREL Marie-Noëlle (MONTMOROT)(1)	MORAND Nathalie (MONTREVEL)	FIEUX Didier (NANCUISE)
COURBET Brigitte (NEVY-SUR-SEILLE)	MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	**CHATOT Patrick (ORGELET)(1)	**LIGIER Michel (ORGELET)(1)	CHEBANCE Daniel (PASSENANS)
**VINCENT Philippe (PERRIGNY)(1)	**PAIN Alain (PERRIGNY)(1)	BARBOUILLET Bernard (PICARREAU)	MESSAGER Christian (PLAINOISEAU)	PELLEGRINI Jean (PLAISIA)	DUBOZ Hervé (POIDS-DE-FIOLE)
CAZOT Géraldine (PRESILLY)	RICHARD Natacha (PUBLY)	FROMONT Jacqueline (REITHOUSE)	CHEVALIER Roger (RELANS)	NIEL René (REVIGNY)	CACHOT Jacques (ROTALIER)
DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	BEURRIER Jacky (RYE)	VAUCHER Béatrice (STE AGNES)	**BRENOT Valérie (ST AMOUR)(1)	**TIMONIER Alexandre (ST AMOUR)(1)
VOISIN Aline (ST DIDIER)	VERNE Adèle (ST-HYMETIERE-SUR-VALOUSE)	DEMET Lionel (ST-LAMAIN)	DECHAUME José (ST LOTHAIN)	ILMAN Abdel (ST MAUR)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)
BOULANGER Patrice (THOIRETTE-COISIA)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)	PAROLA Valérie (VAL SONNETTE)	GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)
PERRY Christophe (VEVY)	BOUVIER Pascal (VILLEVIEUX)	CATTEAU Jérémie (VOITEUR)	LISSE Jean-Claude (VOSBLES-VALFIN)		

Absents excusés :

**MONNERAY Philippe (ARINTHOD)	VOISIN Stéphane (AROMAS)	**LAMONICA Jérôme (BLETTERANS (1))	BILLOT Dominique (CHILLY-LE-VIGNOBLE)	MOLLIER Frédéric (LA CHAUX EN BRESSE)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)
MONTAIN	**MATHEZ Sylvie (MONTMOROT)	TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)	MONTLAINSA	MOUTONNE	PILET Joel (PIMORIN)
RAMELET Odile (PLAINOISEAU)	KENNICER David (RECANOZ)	THOIRETTE-COISIA			

Absents :

AUGEA	AUGISEY	BAUME LES MESSIEURS	**BEAUFORT-ORBAGNA (1)	**BEAUFORT-ORBAGNA (1)	**BLETTERANS (1)
BORNAY	CHARNOD	CHAUMERGY	CHAVERIA	CHEMENOT	COMMENAILLES
CONLIEGE	COURBETTE	COURBOUZON	** COUSANCE (1)	DARBONNAY	DRAMELAY
FOULENAY	FRANCHEVILLE	FREBUANS	FRONTENAY	GERUGE	GEVINGEY
GIZIA	LA CHARME	LA VIGNY	LE CHATELEY	LE VERNOIS	LE VILLEY
LES REPOTS	****LONS-LE-SAUNIER (1)	****LONS-LE-SAUNIER (1)	MANTRY	MARIGNA-SUR-VALOUSE	MARNEZIA
MESSIA-SUR-SORNE	MONAY	MONNET LA VILLE	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	MONTAIGU	MONTFLEUR
NANCE	PANNESSIERES	PONT-DU-NAVOY	QUINTIGNY	ROSAY	SARROGNA
SELLIERES	SERGENON	THOISSIA	TOULOUSE-LE-CHATEAU	VAL SURAN	VERGES
VERIA	VERS-SOUS-SELLIERES	VESCLES	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	VILLERSERINE	VINCENT-FROIDEVILLE

ORDRE DU JOUR :

- **Actualités du SICTOM :**
 - Extension de la collecte incitative,
 - Tri des biodéchets,
- **Délibérations :**
 - Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2024,
 - Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2024,
 - Cotisation SYDOM – Année 2024,
 - Coûts de stockage – Année 2024
 - Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2024,
 - Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2024,
 - Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2024,
 - Pertes sur créances irrécouvrables,
 - Décisions modificatives au BP 2023 – Section de fonctionnement,
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote budget primitif 2024,
 - Décisions modificatives au BP 2023 -- Section d'investissement,
 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
 - Modifications du tableau des emplois,
 - Modification de la délibération RIFSEEP CIA : prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir,
 - Consultation marchés publics titres restaurants.
- **Délibérations prises en Bureau pour information :**
 - Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit énergétique sur l'ensemble des locaux,
 - Protocole d'accord transactionnel avec la société CONTENUR,
 - Création de postes agents de maîtrise,
 - Modification de la délibération RIFSEEP : maintien du régime indemnitaire lors d'un temps partiel thérapeutique.
- **Questions et informations diverses.**

La Présidente ouvre la séance et présente les délégués excusés (voir en-tête du procès-verbal).

Le procès-verbal du comité syndical du 29/03/2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme Chantal MARTELIN**, déléguée de la commune de Domblans, est nommée secrétaire de séance.

La Présidente présente les points d'actualité du SICTOM et ouvre le débat.

1 Dématérialisation des convocations

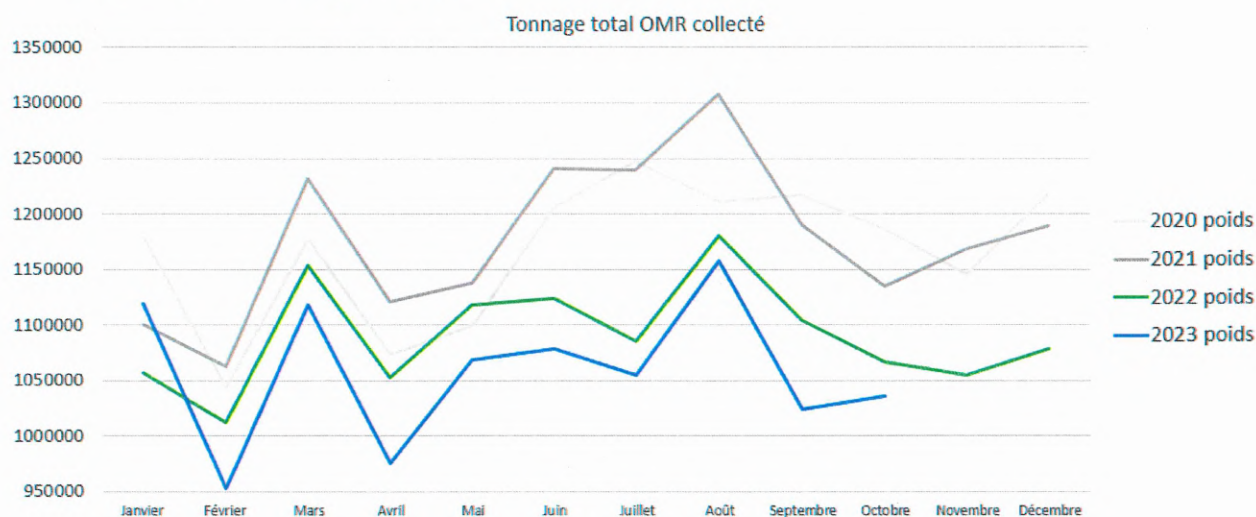
La Présidente demande aux élus leurs retours sur la dématérialisation des convocations. Ceux qui ont rencontré des difficultés ou questions peuvent s'adresser au service des ressources humaines.

Actualité suivante présentée par la Présidente.

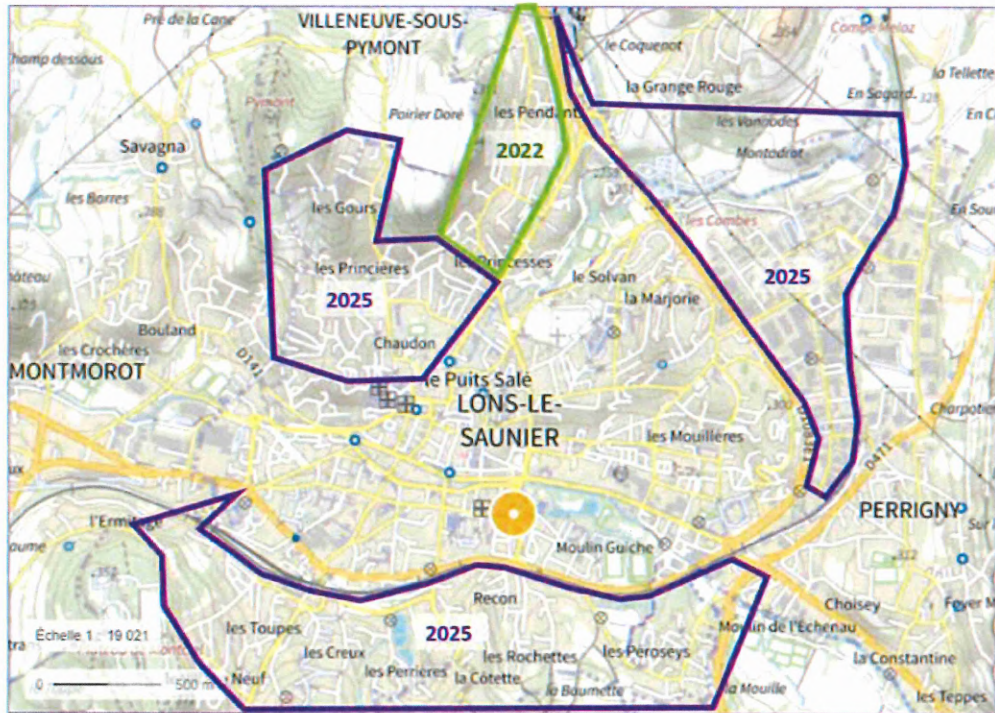
2 Extension de la collecte incitative



Bilan collecte incitative en termes de tonnages d'ordures ménagères :
- 4,3 % par an



Extension de la collecte incitative sur LONS LE SAUNIER



- Quartier « Les Pendants » expérimentés en 2022
- Zones qui passeront en collecte incitative en 2025

Actualité suivante présentée par la Présidente.

3 Biodéchets

Extrait
Etude
BIODECHETS
2022

DÉFINITION DE BIODECHETS = Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine

RECOMMANDATION ADEME

Déchets de jardin → A orienter vers des solutions de prévention / gestion de proximité (broyage, paillage, mulching, espèces à croissance lente, ...) Puis vers les déchèteries

Restes alimentaires et de cuisine → Tri à la source

BIODECHETS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

Au SICTOM, **Ordures Ménagères Résiduelles** : 176 kg / an / habitant, dont **Biodéchets** ⇨ 65 kg / habitant / an,

Gaspillage alimentaire	15 kg/hab	Soit 5 300 Tonnes de Biodéchets présents dans les 14 300 Tonnes d'OMR
Restes de cuisine compostables	29 kg/hab	
Restes de cuisine non compostables	6 kg/hab	
Déchets de jardin	4 kg/hab	
Autres putrescibles & fines	12 kg/hab	

Producteurs de Biodéchets

- ⇨ **Ménages** (environ 2/3 du gisement)
- ⇨ **Non-ménages** (environ 1/3 du gisement) : via les déchets « assimilés » (établissements scolaires, de santé, restaurants, boulangeries, magasins alimentaires, établissements touristiques)

▪ 4 Tri des biodéchets

Composteurs individuels livrés ou vendus:

- 2018 : 592
- 2019 : 623
- 2021 : 799
- 2022 : 1130
- 2023 : 580



Composteurs collectifs installés à ce jour :

- Privés (pieds d'immeubles, copropriété) : 27
- Publics : 23

Collecte des biodéchets :

- Prévues uniquement au centre ville de LONS LE SAUNIER
- Etude en cours (Exutoire ? → transport → collecte)

La **Présidente** donne la parole à Hervé BARRON, responsable du pôle prévention.

Monsieur BARRON Hervé, explique que les prix de ventes des composteurs ont varié entre 2022 et 2023 en raison d'une rupture de fabrication des composteurs bois en 2021. Les commandes en retard de 2021 ont été effectuées en 2022. Il y a eu également une forte vente en 2022 due à la collecte incitative plus étendue sur le territoire.

Cette année, la loi du 10 février 2020 sur les biodéchets a engendré une forte demande au niveau national et a eu pour conséquence une rupture de stock des composteurs au SICTOM.

A ce jour, 668 composteurs ont été vendus en 2023.

Concernant les composteurs collectifs, ils peuvent être mis en place sur des communes où le compostage individuel n'est pas possible. Ils demandent un entretien régulier du SICTOM ainsi que des référents.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès indique que plusieurs questions se sont posées lors de la mise en place des composteurs collectifs notamment sur la fréquentation. Sur le secteur de Lons-le-Saunier, les composteurs collectifs sont très utilisés ce qui fait que le compost n'a pas le temps de mûrir. Sur un composteur collectif, les usagers apportent 1 à 2 tonnes de biodéchets par an soit une économie annuelle de 138 à 276 euros sur le traitement des ordures ménagères. Ceux-ci demandent un entretien par plusieurs référents en moyenne de 2 demi-journées par mois soit un coût annuel compris entre 600 et 4000 euros.

Madame PERRIN Anne, déléguée de la commune de LONS-LE-SAUNIER, souhaite comprendre la différence entre les 600 et 4000 euros de coût annuel pour un composteur collectif.

Monsieur BARRON Hervé, explique que 600 euros est le coût d'entretien d'un composteur qui fonctionne bien et qui est autonome. Cependant, pour un composteur collectif qui demande plus d'entretien en raison d'un nombre important d'apports, le coût est de 4000 euros.

Madame FROMONT Jacqueline, déléguée de la commune de REITHOUSE, revient sur l'économie de traitement, 138 euros par tonne de déchets non incinérés mais pas d'économie de collecte pour le moment.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès, explique qu'effectivement dans les chiffres cités ci-dessous, il n'y a pas d'économie sur la collecte, pour le moment, puisqu'il n'y a pas suffisamment de biodéchets en moins sur la collecte des ordures ménagères. A terme, si le SICTOM arrive à enlever les 30 % de biodéchets collectés dans le bac de collecte des ordures ménagères, il y aura peut-être des économies qui seront faites sur la collecte.

Madame CANAL Amandine, déléguée de la commune de BONNEFONTAINE, demande la procédure concernant le paiement des commandes groupées de composteurs dans les communes ainsi que leur couleur.

Monsieur BARRON Hervé, répond que les communes qui organisent des commandes groupées de composteurs, communiquent au SICTOM les coordonnées de chaque usager. Ensuite, le service comptabilité enverra une facture via le trésor public après la livraison du composteur. Les composteurs sont verts foncés.

Madame PONARD Annie, déléguée de la commune de CONDAMINE, demande quelle est la solution de valorisation du compost.

Monsieur BARRON Hervé, explique que le compost est donné aux habitants, Jura Nature Environnement en récupère également.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès, ajoute que le SICTOM a établi un contrat avec Jura Nature Environnement pour externaliser une partie des entretiens des composteurs collectifs pour un montant de 10 000 euros sur l'année 2023. Le contrat sera renouvelé pour l'année 2024.

Madame PERRIN Anne, déléguée de la commune de LONS-LE-SAUNIER, propose de demander au SYDOM une négociation du tarif d'incinération des ordures ménagères par rapport aux biodéchets qui seront en diminution.

Monsieur LAGOUGE Yan, délégué de la commune de CHAPELLE VOLAND, demande si une collecte de biodéchets aura lieu dans les grandes communes.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès, revient sur la collecte des biodéchets : partout où le compostage collectif ou individuel est possible, il n'y aura pas de collecte.

Là où le compostage ne sera pas possible, une collecte sera sans doute envisagée. Le SICTOM est en recherche avec la ville de LONS-LE-SAUNIER d'un endroit pour éventuellement installer un grand composteur électromécanique. La collecte envisagée dans cette situation, à vélo électrique, serait de collecter des bacs pleins de biodéchets et de les remplacer par des bacs vides. Puis de vider les biodéchets dans le composteur électromécanique. Ce projet est en cours d'étude.

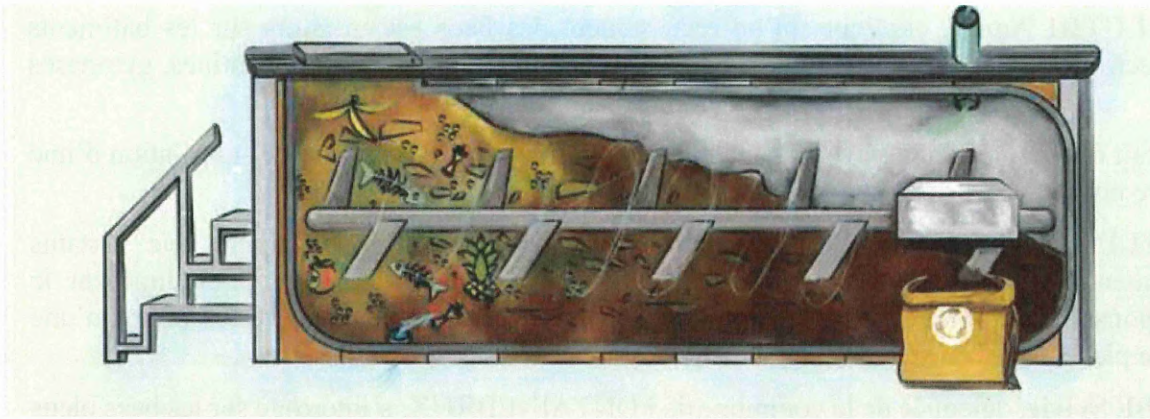
Les lombricomposteurs peuvent être utilisés pour les usagers qui sont en appartement. Ils sont vendus par le SYDOM : https://wp.letri.com/wp-content/uploads/2020/11/guide_lombricompostage.pdf .

Madame PONARD Annie, déléguée de la commune de CONDAMINE, souhaite avoir des explications sur le tri à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès explique que si le bac de tri ou/et le bac d'ordures ménagères sont mal triés, ils seront refusés par les agents de collecte. Concernant les biodéchets, le projet est en cours, il n'y aura pas de contrôle dans l'immédiat pour les bacs gris. Une fois que le projet sera en place, les contrôles pourront être envisagés.

Monsieur MERCIER Tristan, délégué de la commune de ONOZ, demande des explications sur le composteur électrique.

Monsieur BARRON Hervé, explique que le composteur électromécanique est un grand cylindre qui tourne et qui malaxe la matière activée par un fonctionnement électrique. Les biodéchets traversent ce cylindre (4 à 5 mètres de long), en une quinzaine de jours, puis perdent leurs statuts de déchets en se dégradant. Pour que la matière devienne du compost, il faut environ 8 semaines supplémentaires. (voir image ci-dessous)



Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, souhaite avoir des explications sur les biodéchets de types poissons et viandes.

Monsieur BARRON Hervé, répond qu'un usager peut composter ses épluchures et ses restes végétaux... mais que les restes alimentaires sont à mettre dans les bacs gris tels que le poisson et la viande.



Comité syndical 28 novembre 2023

Composteurs collectifs

Attention aux coûts :

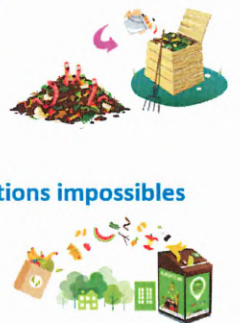
Un composteur collectif : de 1 tonne à 2 tonnes de biodéchets par an, soit 138 € à 276 € de traitement ordures ménagères économisés par an ;

Coûts exploitation actuels : 600 € à 4 000 € par an de main d'œuvre SICTOM.



STRATEGIE DU SICTOM : limiter les coûts

- Compostage individuel par habitation ou copropriété : **LA PRIORITE**
- Compostage collectif **SI** compostage individuel impossible
- Collecte des biodéchets **SI** autres solutions impossibles
 - ✓ Prévue uniquement au centre-ville de LONS LE SAUNIER
 - ✓ Etude en cours
 - Exutoire ?
 - transport → collecte



STRATEGIE DU SICTOM : limiter les coûts (suite)

- Cas particulier des professionnels (restaurants, épiceries, supermarchés, etc.)
 - ✓ Réglementairement, le SICTOM n'est pas tenu de gérer (« déchets assimilés »)
 - ✓ **PRIORITE au compostage individuel**
 - ✓ Composteurs collectifs à Lons le Saunier actuellement utilisés mais certains trop chargés

Comité syndical 28 novembre 2023

ECOLE ET BATIMENTS COMMUNAUX

	NOMBRE DE BACS GRIS 120 LITRES	NOMBRE DE BACS BLEU 120 LITRES	NOMBRE DE BACS GRIS 240 LITRES	NOMBRE DE BACS BLEU 240 LITRES	NOMBRE DE BACS BLEU 340 LITRES	TOTAL
LONS-LE-SAUNIER						
ECOLE			39	27	1	23 978,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	9	4	90	91		65 024,00 €
MONTMOROT						
ECOLE						373,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX						16 529,00 €
AUTRES COMMUNES						
(12 visites, en cours)						
ECOLE	3		96	104	3	34 831,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	37	37	193	117		62 888,50 €
TOTAL						203 623,50 €

• Bacs payés par les usagers et professionnels

• Aucune mesure incitative pour le tri des déchets (gymnases, salles des fêtes, biodéchets cantines)



Actualités SICTOM :

Biodéchets et tri

Point sur les bacs gratuits des collectivités (Cantines, salles, etc.)

Recensement en cours

Madame SPECQ-LUTHI Agnès, explique qu'un recensement des bacs est en cours sur les bâtiments communaux. L'objectif du SICTOM est de diminuer le gaspillage alimentaire dans les cantines, gymnases et salle des fêtes.

Une réflexion pourrait être menée dans l'avenir concernant le maintien de la gratuité ou l'installation d'une tarification incitative pour les bacs communaux.

Madame MARTELIN Chantal, déléguée de la commune de DOMBLANS, ajoute que certains restaurateurs appliquent un tarif à leurs clients qui ne terminent pas leurs assiettes, pour diminuer le gaspillage. Les responsables de cantines devraient alerter s'il y a régulièrement des restes pour qu'une solution soit mise en place.

Madame PAROISSE Sylvie, déléguée de la commune de FONTAINEBRUX, s'interroge sur les bacs bleus dans les cimetières et salles des fêtes qui sont mal triés. Elle demande quelle solution pourrait être envisagée pour inciter les usagers à trier les bacs communaux.

La Présidente explique que certaines communes appliquent des conventions ou chèque de caution pour le tri des déchets. Elle demande si des délégués auraient des solutions ou idées à proposer à ce sujet.

Monsieur BELPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE, Vice-Président, revient sur les bacs dans les cimetières où le tri est effectué par les agents communaux ou les élus. Concernant les salles des fêtes, les usagers respectent le tri quand la demande a été faite au préalable. Il propose de mettre la mention tri des déchets dans les règlements intérieurs des salles des fêtes.

Monsieur MERCIER Tristan, délégué de la commune de ONOZ propose de mettre les déchets recyclables dans des sacs transparents pour faciliter le contrôle des bacs bleus.

Monsieur LAGOUGE Yan, délégué de la commune de CHAPELLE-VOLAND, demande s'il y aura un rapport établi pour chaque commune concernant le travail de recensement des bacs communaux.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès, explique que le recensement a pour objectif de comptabiliser le nombre de bacs dans les communes et de rappeler les consignes de tri.

Madame VERNE Adèle, déléguée de la commune de ST HYMETIERE SUR VALOUSE, ajoute qu'un travail de sensibilisation des usagers devrait être mis en place avec un responsable de tri quand il y a des manifestations.

Monsieur CHEVALIER Roger, délégué de la commune de RELANS, demande ce qu'une commune peut faire pour gérer les dépôts de déchets sauvages.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès explique que les dépôts sauvages en sac de déchets d'ordures ménagères n'ont pas augmenté sur le territoire du SICTOM de LONS-LE-SAUNIER depuis la collecte incitative. Cependant, on constate toujours des dépôts sauvages de gros déchets (pneus, lave-vaisselle) qui devraient être déposés en déchetterie.

5 Contexte économique, prévisions budget et tarif 2024

Rappel dépenses prévues au budget 2023 :

- +30% sur le prix des bacs
- +13,77% sur prix des Bennes Ordures Ménagères
- +70 % sur le contrat d'assurance statutaire
- Augmentation générale des prix des fournitures
- Augmentation du coût du traitement des déchets issus des déchetteries
- Revalorisation du SMIC et des indices donc des salaires



15

En 2023, le constat :

Baisse des recettes des ventes de matériaux
 Reprise cartons, papiers, ferraille : - 160 000 €
 Baisse de la facturation en déchetteries - 18 000 €



Prévisions 2024 :

- Déficit d'exploitation 2023 estimé à environ 147 000 €, à combler
- + 3% d'inflation
- Augmentation des tarifs du SYDOM (+6,15 %), impact + 160 000 €
- Assurance statutaire, nouvelle augmentation : +60 000 €
- Embauche d'un maître composteur (+ 41 000 €)



Les tarifs 2024 sont calculés en fonction de ces données : +6,5 %

16

❖ La qualité du tri observée s'améliore !

Résultats par tournées contrôlées (taux d'erreurs de tri) :

Bletterans	19.43 %	Colonne	4.91 %
Graye et Charnay	10.46 %	Lons 1	17.3 %
Darboonnay	7.88	Lons 2	21.67 %
Balanod	11.3 %	Val Suran	11.57 %
Alièze	9.57 %		

Résultat global de la dernière caractérisation : **12,7 %**

Très bonne implication des agents dans les refus de bacs mal triés

Madame SPECQ-LUTHI Agnès explique que le résultat est fait sur des caractérisations effectuées sur 3 semestres : si les résultats comportent moins de 15% d'erreur de tri, le SYDOM effectue un tarif préférentiel de traitement des déchets recyclables (36 € au lieu de 70 € / Tonne).

❖ Accord de l'Etat et Région pour subvention « Fonds Vert » et « Tri bio »

Pour la mise en place du compostage collectif, sur une enveloppe de

576 700 € HT :

→ 306 185 € du Fonds Vert

→ 101 675 € de la Région

(Pas de financement pour l'embauche de personnel)

Madame PERRIN Anne, déléguée de la commune de LONS-LE-SAUNIER, demande des explications sur le fond vert.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès répond que le fond vert finance les investissements des composteurs collectifs uniquement et l'exploitation des prestations extérieures comme JNE (Jura Nature Environnement).

Madame DEVAL Isabelle, déléguée de la commune de MAYNAL, demande s'il y aura une augmentation de la redevance en 2024.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès explique que l'évolution des tarifs fait partie de l'ordre du jour.

Hervé BARRON, invite les délégués à proposer des aperi-tri dans leurs communes. Ces animations ont pour but de sensibiliser les usagers sur les règles de tri mais également d'expliquer les divers coûts qu'il peut y avoir sur le traitement des déchets.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès ajoute que l'objectif est de réduire les déchets, pour diminuer les coûts de traitement.

Madame Sylvie PARROISSE, déléguée de la commune de FONTAINEBRUX, propose de diminuer les travaux, ou diminuer les embauches pendant une année. Elle craint que les usagers ne paient de plus en plus leur redevance chaque année.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès répond que sur le budget du SICTOM en section d'investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent bien, cependant en section de fonctionnement les dépenses augmentent plus que les recettes.

La Présidente demande quelle solution possible pourrait être envisagée pour éviter l'augmentation de la redevance.

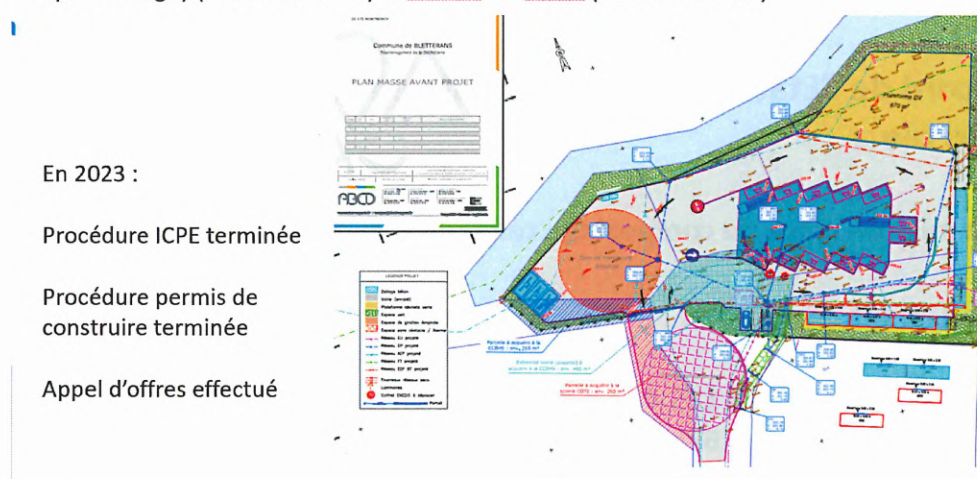
Monsieur BELLERON Pierre-Rémy, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE, Vice-Président, précise que l'augmentation aura lieu pour équilibrer le budget en section de fonctionnement en raison des nombreuses augmentations. Le problème est dans toutes les collectivités.

La Présidente passe à l'actualité suivante

■ 5 Rénovation de la déchetterie à Bletterans

TRAVAUX en 2024, déchetterie fermée 6 mois

27 153 visiteurs par an, 3^{ème} déchetterie du SICTOM
après Perrigny (68 970 visiteurs) et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)



Madame SPECQ-LUTHI Agnès précise que la déchetterie sera fermée pendant 8 mois, de ce fait celle de Domblans sera ouverte plus régulièrement. Le financement de la déchetterie est en totalité effectué par le SICTOM pour un budget d'environ 1 200 000 €.

1- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2024

RAPPORTEUR : Valérie OVISTE

Il est décidé de fixer, pour l'année 2024, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2024. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2022.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	127,00 €	135,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	214,00 €	228,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toutes autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	110,00 € (forfait)	117,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	110,00 €	117,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	178,00 €	190,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	96,00 € (forfait)	102,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleus ou jaunes</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	192,00 €	204,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	157,70 €	168,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	261,00 €	278,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	136,00 € (forfait)	145,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	136,00 €	145,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	229,70 €	245,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	119,50 € (forfait)	127,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	239,00 €	255,00 €

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	140,00 €	149,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2024.	235,50 €	251,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique À l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	121,00 € (forfait)	129,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	121,00 €	129,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	196,00 €	209,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	105,50 € (forfait)	112,00 € (forfait)
<u>Associations munies au maximum de 2 bacs gris et de 2 bacs bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus de 2 jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	211,00 €	225,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00 €	229,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	254,00 €	271,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			107,50 €	114,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	424,00 €	452,00 €		-

<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			150,50 €	160,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)			215,00 €	229,00€

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable. 19h54

Le Comité Syndical après avoir délibéré avec 14 voix contre 32 abstentions 66 voix pour des présents :

- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

Madame GAY Gemma, déléguée de la commune d'ALIEZE, demande à qui s'adresser lorsqu'il y a un gîte sur la commune et lorsqu'il y a un changement du nombre de personnes dans un foyer.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès explique que c'est aux communes de les enregistrer sur le logiciel du SICTOM.

Monsieur BELPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE, Vice-Président, précise que dans les petites communes, le recensement des gîtes est plus simple que dans les grandes communes.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, propose aux délégués de signaler en mairie lorsque les usagers rencontrent des difficultés sur la gestion de leurs déchets. Il précise que le SICTOM de LONS-LE-SAUNIER a un montant de redevance faible par rapport à la moyenne nationale. Il ajoute également que peu de collectivités peuvent investir un million d'euros en fond propre.

Monsieur BELPERRON, délégué de la commune de LA CHAILLEUSE, Vice-Président, reprend en précisant que la redevance sera augmentée pour équilibrer le budget. Il précise que la redevance est moins élevée que ceux qui sont à la taxe.

Madame MARTELIN Chantal, déléguée de la commune de DOMBLANS, demande quelles sont les démarches à effectuer pour que les propriétaires qui vendent leur maison et qui n'y habite plus, ne soient plus facturés par la taxe au niveau des ordures ménagères.

Monsieur GROSSET Pierre, délégué de la commune de MONTMOROT, Vice-Président, répond que sur la taxe, les communes d'ECLA (32 communes) doivent se réunir s'ils veulent passer à la redevance. Il revient sur la proposition budgétaire d'augmentation de la redevance de +6,5%, il ne valide pas cette proposition et précise qu'il s'abstiendra au vote.

Madame PERRIN Anne, déléguée de la commune de LONS-LE-SAUNIER, demande de proposer deux hypothèses au comité syndical, s'il y a un débat au sein du bureau.

Monsieur BELPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune LA CHAILLEUSE, Vice-Président, précise qu'il n'y a pas eu deux hypothèses concernant le budget puisqu'il fallait l'équilibrer. Le taux que proposait Monsieur GROSSET Pierre ne permettait pas l'équilibre.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès revient sur le budget pour 2024, l'excédent a diminué, il est de 300 000 euros sur l'année 2023. Le SICTOM a fait le choix de conserver cet excédent comme réserve pour limiter le déficit prévisionnel. Une autre possibilité a été évoquée en réunion de bureau concernant le recrutement ou non d'un maître composteur en 2024. Cependant, le SICTOM est soumis à des obligations règlementaires qui nécessitent cette embauche.

Monsieur BECAUD Thierry, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MONT, revient sur le rôle du Bureau. Si la majorité des membres valide un projet, il est important que l'ensemble du bureau suive cette décision après la validation.

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, explique les différents coûts du SYDOM avant présentation de la délibération numéro 2. Tout d'abord, plusieurs centres

de tri du secteur ont subi un incendie ce qui engendre une augmentation des assurances. Par ailleurs il y aura plus d'investissement dans l'usine en 2024 par suite de nouvelles réglementations.

Enfin, l'arrêt de 6 mois de l'usine pour travaux du four dû à l'explosion d'un obus a coûté 7 millions d'euros.

Les tarifs du SYDOM ont été maintenus depuis 2013. Cependant avec toutes ces augmentations les élus ont dû augmenter les tarifs de 6.15% (voir délibération ci-dessous).

2- TARIFS DE TRAITEMENT DU SYDOM – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2024 :

	Tarifs 2023 à la tonne	Tarifs 2024 à la tonne
Déchets résiduels gris	130,00 €	138,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	130,00 €	138,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	97,50 €	104,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 15 à 25% de déchets non conformes	65,00 €	70,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,50 €	36,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, explique qu'il est important et possible de maîtriser les coûts de traitement, d'une part en réduisant les déchets du bacs gris par le traitement des biodéchets et d'autre part par une meilleure qualité du tri dans les bacs bleus.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, demande le prix des matières à recycler.

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, répond que le coût de traitement augmente mais que la revente des matériaux est en diminution.

Monsieur BERPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune LA CHAILLEUSE, Vice-Président, ajoute que la ferraille était à 350 euros la tonne l'année dernière, aujourd'hui, elle varie entre 130 et 150 euros la tonne. Cette diminution est constatée sur tous les matériaux.

3- COTISATION SYDOM – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, le SICTOM comptait 81 124 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 prend acte de cette décision.

20h06

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des présents :

- **Prend acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

4- COUTS DE STOCKAGE – ANNEE 2024

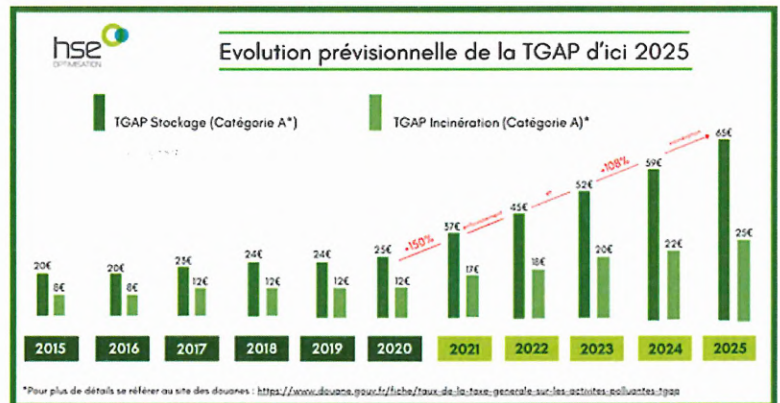
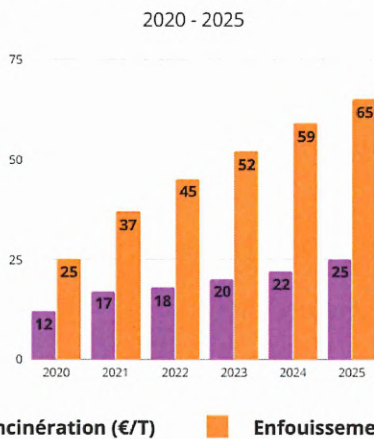
RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2023		Tarifs 2024	
Stockage	76,00 € /tonne		81,00 € /tonne	
T.G.A.P.	61,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 52,00 €/tonne	63,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 59,00 €/tonne
Total	137,00 €/tonne	128,00 €/tonne	144,00 €/tonne	140,00 €/tonne

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, présente le tableau de l'évolution de la TGAP afin de mieux comprendre l'évolution des coûts de stockage. Il explique également que l'unité de valorisation énergétique au centre du SYDOM (centre d'incinération) a une capacité de traitement de 40 000 tonnes. La production de déchets des bacs gris dans le Jura s'élève à environ 47 000 tonnes. Sur ces déchets collectés environ 7 à 8 000 tonnes représentent les « fines de gris » (notamment les biodéchets) qui sont extraits avant l'incinération. Si le tri des biodéchets se fait à la source, cela diminue le contenu des bacs gris d'environ 30%. Cela permettrait à l'usine de valorisation, de récupérer des volumes et ainsi incinérer les refus de tri des bacs bleus plutôt que les enfouir au centre de stockage de Courlaoux. De plus, le centre de stockage aura une durée d'exploitation plus longue.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 prend acte de cette décision.

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité des présents :

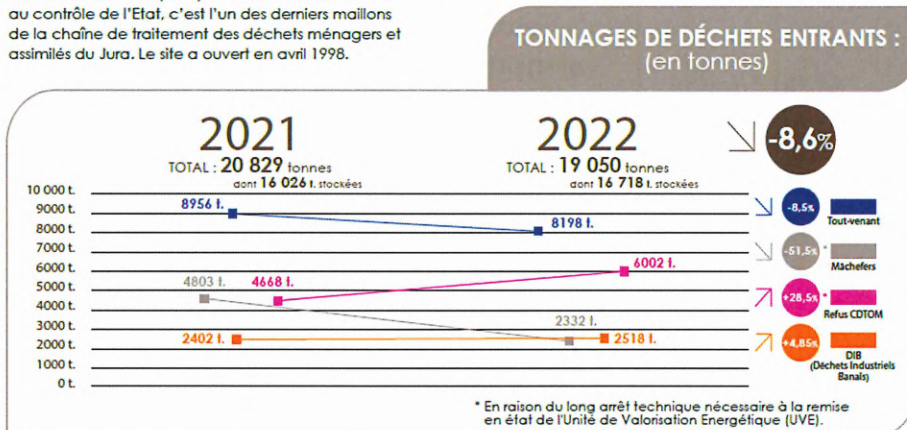
- **Prend acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, souhaite connaître le volume d'enfouissement des refus de tri du tout-venant.

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, répond que le refus de tout-venant enfoui est d'environ 8.5 % sur 20 000 tonnes stockées chaque année.

Information sur le centre de stockage et l'origine des déchets entrants :

Le Centre de Stockage du Jura (CSJ)
est une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation et au contrôle de l'Etat, c'est l'un des derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers et assimilés du Jura. Le site a ouvert en avril 1998.



Monsieur BARTHELET Thomas, délégué de la commune de LONS-LE-SAUNIER, souhaite des informations complémentaires sur la capacité de traitement des déchets du centre d'incinération et de fait l'enfouissement des refus de tri.

Monsieur VINCENT Philippe, délégué de la commune de PERRIGNY, Vice-Président, rappelle que l'objectif est la diminution des biodéchets dans les bacs gris en amont de l'apport au centre d'incinération afin de récupérer de la capacité de traitement et ainsi incinérer les refus de tri des bacs bleus plutôt que les enfouir au centre de stockage.

5- TARIFS DE LOCATION ET DE VENTE DU MATÉRIEL DU SICTOM ET UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2024 des engins sont les suivants pour une utilisation du lundi au vendredi de 5h à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif sera majoré de 29 € par heure pour les engins avec chauffeur :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- MANITOU MANISCOPIC MLT 626 :	72,00 € / H	77,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	95,00 € / H	101,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	30,00 € / H	32,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	23,00 € / H	24,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur		
seul	78,00 € / H	83,00 € / H
avec porte-engin :	81,00 € / H	86,00 € / H
avec remorque :	91,00 € / H	97,00 € / H
avec grue :	104,00 € / H	111,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	100,00 € / H	107,00 € / H

Les tarifs de location 2024 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	50,00€/mois	53,00 €/mois
	Soit 1,65 €/jour	1,75 €/jour
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	62,00€/mois	66,00 €/mois
	Soit 2,00 €/jour	2,15 €/jour
- Benne 30 m ³ ouverte :	72,00€/mois	77,00 €/mois
	Soit 2,40 €/jour	2,55 €/jour
- Benne 30 m ³ couverte :	83,00€/mois	88,00 €/mois
	Soit 2,75 €/jour	2,95 €/jour

Location d'un conteneur semi-enterré 5m3 (Ordures ménagères ou déchets recyclables)

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement

Location d'un conteneur à verre

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement (9 ans)

Utilisation de la main d'oeuvre :

		TARIFS 2024
Pendant les heures de service (semaine de 5H à 19H) :	27,00 € / H	29,00 € / H
En dehors des heures de service :	54,00 € / H	58,00 € / H
- Composteurs (bois) :		50,00 €
- Composteur individuel (plastique) :		30,00 €
- Apéritif – offert :		0,00 €
Livraison d'un composteur, forfait par composteur		10,00 €
Livraison de composteurs (commande groupée, à partir de 10), par composteur		3,00 €
Commande groupée par la Mairie et point unique de livraison = Gratuite		

Pièces de rechange composteurs :

Les couvercles des composteurs 600 litres plastiques peuvent souffrir des vents violents si leurs propriétaires ne les verrouillent pas. Afin de permettre la réparation de ces composteurs, il est proposé de créer pour la vente de couvercle un tarif spécifique de 22 €.

Déchetteries : remplacement de la carte pour

- **vol, perte ou détérioration** : **15,00 €**

Bacs volés, accidentés ou incendiés : Tout bac disparu sera facturé par le SICTOM au prix courant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'utilisateur est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 15 €
- 1 Bac 240 litres : 25 €

Forfait déplacement pour la collecte sans présentation de bac

- **30,00 € par déplacement**

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- **1,00 € par facture envoyée**

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 2 abstentions et 108 voix pour des présents :

- **Accepte** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2024,
- **Autorise** la facturation,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 14 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 13 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – services 00 - 16 – articles 7718, 77

Madame MARTELIN Chantal, déléguée de la commune de DOMBLANS, souhaite avoir des explications sur le forfait déplacement pour la collecte sans présentation de bacs.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès répond que ce tarif concerne les professionnels qui demandent des collectes supplémentaires et dont les bacs ne sont pas sortis (déplacement du SICTOM pour rien).

6- COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE AU TERRITOIRE D'ECLA – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Marie-Pierre MAILLARD

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus ou jaunes (120, 240 et 340 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- l'accès aux 11 déchetteries réparties sur notre territoire,
- les services administratifs, techniques (liés à la maintenance des bacs de collecte et des conteneurs à verre) et mécaniques.

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2024, à **ECLA** (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2023	2024	2023	2024
Bac 120 litres gris	254,00 €	271,00 €	132,00 €	141,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	184,00 €	196,00 €	107,50 €	114,00 €
Bac 240 litres gris	424,00 €	452,00 €	189,00 €	201,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	262,00 €	279,00 €	150,50 €	160,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	368,00 €	392,00 €	215,00 €	229,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les tarifs 2024 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

7- TARIFS D'ACCES A L'ENSEMBLE DES DÉCHETTERIES ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BELLERON

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries. Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- <u>Tout-Venant :</u>	32,00 € par m ³	34,00 € par m³

- <u>Plâtres</u> :	32,00 € par m ³	34,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	32,00 € par m ³	34,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	23,00 € par m ³	24,50 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	23,00 € par m ³	24,50 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Mobilier</u> :	Gratuit	Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- Les gravats, les meubles, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.
- Les apports des professionnels en cartons, papiers, ferrailles, gratuits, sont autorisés tous les jours ouvrables.

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
- <u>Tout-Venant</u> :	32,00 € par m ³	34,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	32,00 € par m ³	34,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	32,00 € par m ³	34,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	23,00 € par m ³	24,50 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	23,00 € par m ³	24,50 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Huiles végétales</u> :	0,60 €/litre	0,65 €/litre

Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune doit acquérir une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. Cette première acquisition est gratuite auprès du SICTOM. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 2 abstentions et 105 voix pour des présents :

- **Fixe** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **Autorise** la facturation aux différents usagers concernés,

- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2024 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

Madame DEVAL Isabelle, déléguée de MAYNAL, souhaite avoir une justification de l'augmentation des tarifs.

Monsieur BERPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune LA CHAILLEUSE, Vice-Président, répond qu'il y a le coût de fonctionnement des déchetteries qui a augmenté ainsi que la diminution du prix de revente des matières ferrailles, papiers, Il y a également une diminution d'apport en ferrailles des professionnels.

Madame FROMONT Jacqueline, déléguée de la commune de REITHOUSE, s'interroge sur la récupération des objets encore utiles déposés dans les déchetteries.

Monsieur BERPERRON Pierre-Rémy, délégué de la commune LA CHAILLEUSE, précise qu'il y a ADAPEMONT et OASIS qui sont présents dans certaines déchetteries pour la récupération de quelques objets.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès ajoute qu'il existe un local « servez-vous » dans certaines déchetteries pour les objets que OASIS ou ADEPEMONT ne récupèrent pas.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, explique que dans les recycleries les agents ont des consignes précises sur les objets à récupérer ou non, car tous les objets en bon état ne sont pas vendables.

Madame PAROLA Valérie, déléguée de la commune de VALSONETTE, demande si l'augmentation des tarifs est due à la fermeture de la déchetterie BEAUFORT-ORBAGNA à la suite de la création d'une réserve incendie.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès répond que la création de la réserve incendie à la déchetterie de BEAUFORT-ORBAGNA a été de 20 000 euros en section d'investissement. Concernant le budget au niveau des investissements les dépenses et les recettes s'équilibrent bien, contrairement au fonctionnement où il y a plus de dépenses que de recettes d'où l'augmentation des tarifs.

8- PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : Pierre-Remy BERPERRON

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement

personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 13 septembre 2023 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2016-2023.

Leur montant s'élève à 6.513,51 €, dont **5.286,51 € au titre des présentations en non-valeurs** et **1.227,00 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 5.286,51 €

* Redevance des ordures ménagères : 5.118,11 €

Année 2016	125,00 €
Année 2017	257,00 €
Année 2018	554,40 €
Année 2019	927,98 €
Année 2020	1.250,40 €
Année 2021	941,23 €
Année 2022	634,10 €
Année 2023	428,00 €

* Autres produits de prestation de service : 100,00 €

Année 2017	100,00 €
------------	----------

* Déchetteries : 58,00 €

Année 2022	58,00 €
------------	---------

* Divers : 10,40 €

Année 2019	0,40 €
Année 2020	10,00 €

- Admission des créances éteintes : 1.227,00 €

* Redevance des ordures ménagères : 1.101,80 €

Année 2016	207,00 €
Année 2017	128,50 €
Année 2018	341,30 €
Année 2019	160,00 €
Année 2020	118,00 €
Année 2021	118,00 €
Année 2022	29,00 €

* Déchetteries : 125,20 €

Année 2019	125,20 €
------------	----------

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** l'exposé du rapporteur,
- **Accepte** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 5.286,51 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2023.

- **Accepte** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.227,00 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2023.

9- DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ **DEPENSES**

	Budget Primitif 2023	Décisions	TOTAL Modificatives
<u>Chapitre 042 Opérations d'ordre de</u>			
<u>transfert entre sections</u>			
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	/	+ 2.510 €	2.510 €
6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	812.835 €	+ 1.605 €	814.440 €
			Mise à jour des amortissements avec le SGC
<u>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</u>			
	82.721 €	+ 7.565 €	90.286 €
6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage	22.856 €	+ 1.050 €	23.906 €
			Prolongation du contrat JVS pendant 2 mois
6541 – Créances admises en non-valeur	1.985 €	+ 5.288 €	7.273 €
6542 – Créances éteintes	4.548 €	+ 1.227 €	5.775 €
<u>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</u>			
	3.745.183 €	- 12.680 €	3.732.503 €
6718 Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3.732.351 €	- 12.680 €	3.719.671 €

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements

et aux provisions / + 1.000 € 1.000 €

6817 Dotations aux provisions pour

dépréciation des actifs circulants / + 1.000 € 1.000 €

Provisions
créances
douteuses

TOTAL DES DEPENSES + 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2023 en fonctionnement, comme stipulées ci-dessus.

Monsieur BARTHELET Thomas, délégué de la commune de LONS-LE-SAUNIER, demande s'il y aura un crédit inscrit sur le budget 2024 pour cette décision modificative.

Madame SPECQ-LUTHI Agnès répond que cette décision modificative s'équilibre dans les différents chapitres de fonctionnement.

10- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2024, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Toutefois, l'article L-1612-1 du CGCT dispose dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption. Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :
4.109.658,00 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **1.027.414,50 €.**

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 20 000 €

Article 2031 : 5 000 € (frais d'études)
 Article 2033 : 5 000 € (frais d'insertion)
 Article 2051 : 10 000 € (concessions et droits assimilés)

Chapitre 21 : 575 000 €

Article 2111 : 10 000 € (terrains nus)
 Article 2135 : 10 000 € (installations générales - agencements – aménagements)
 Article 2138 : 20 000 € (autres constructions)
 Article 2182 : 70 000 € (matériel de transport)
 Article 2183 : 10 000 € (matériel de bureau et informatique)
 Article 2184 : 5 000 € (mobilier)
 Article 2188 : 450 000 € (autres immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : 200 000 €

Article 2313 : 200 000 € (constructions)

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 1 abstention et 104 voix pour des présents :

- **Autorise** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024.

11- DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ **RECETTES**

	Budget Primitif 2023	Décisions Modificative	TOTAL
<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</u>	812.835 €	+ 4.115 €	816.950 €
<u>De transfert entre sections</u>			
2138(ordre) Autres constructions	/	+ 2.510 €	2.510 €
00	/	+ 2.510 €	2.510 €
28138(ordre) Autres constructions	198.858,20 €	+ 1.964 €	200.822,20 €
00	1.812,20 €	+1.964 €	3.776,20 €
28182(ordre) Matériel de transport	361.764,31 €	- 359 €	361 405,31 €

15 298.429,31 € - 359 € 298.070,31 €

Mise à jour des amortissements avec le SGC
--

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

assimilées 1.784.660 € - 4.115 € 1.780.545 €

1641 - Emprunts en euro	1.784.660 €	- 4.115 €	1.780.545 €
--------------------------------	--------------------	------------------	--------------------

00 1.784.660 € - 4.115 € 1.780.545 €

TOTAL DES RECETTES 0 €

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2023 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

12- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

RAPPORTEUR : Xavier RIVATTON

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2016-045 du Comité Syndical du 30/11/2016.

Considérant que le groupement de commandes dont le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 1 abstention et 104 voix pour des présents :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **Autorise** l'adhésion du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **Autorise** la Présidente à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **Intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **Donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **Donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier dans le cadre de la convention constitutive.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

<u>Emplois à supprimer</u>	<u>Emplois à créer</u>	<u>Emplois vacants</u>
Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 30/06/2023 (réussite au concours d'agent de maîtrise et création du poste d'agent de maîtrise par délibération du 05/06/2023 - pôle prévention des déchets)		
Un poste d'adjoint administratif à temps complet au 31/12/2023 (pôle administration générale) Avancement de grade	Un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet le 01/01/2024 Avancement de grade	
Un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet le 31/07/2024 (pôle administration générale) Avancement de grade	Un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet le 01/08/2024 (pôle administration générale) Avancement de grade	
Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe le 31/12/2023 (pôle collecte) Promotion interne	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet le 01/01/2024 (pôle collecte) Promotion interne	

		Un poste de technicien depuis le 01/09/2023 - pôle collecte
		Deux postes d'adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (pôle collecte) Disponibilité
		Un poste dans le cadre des adjoints techniques à temps complet (pôle collecte) (Poste vacant depuis le 1 ^{er} avril 2023)

Le Bureau Syndical réuni le 07 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les suppressions et créations des postes visées ci-dessus,
- **Autorise** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.

14 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RIFSEEP CIA : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

RAPPORTEUR : Valérie OVISTE

Afin de mettre à jour et d'être en conformité avec la prise en compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, il est proposé de modifier « l'article 3 : mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions » de la façon suivante :

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'autonomie, la prise d'initiative et le respect des consignes de sécurité,
- La capacité de travailler en équipe, les relations avec la hiérarchie, les collègues, les élus et les partenaires extérieurs,
- La participation à l'évolution du service, la formation continue et la solidarité interservices

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelles de l'année N-1.

Le Bureau Syndical réuni le 07 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de modifier la délibération du 17/11/2020 comme mentionné ci-dessus,

15 : CONSULTATION MARCHÉS PUBLICS TITRES RESTAURANTS

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

Le SICTOM a choisi d'attribuer par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2009, des titres restaurants à ses agents.

Actuellement, la Société Edenred s'occupe du traitement des titres restaurants du SICTOM.

Le SICTOM souhaite étudier des offres alternatives et lancer une consultation pour le choix d'un futur prestataire. Le montant étant supérieur à 90 000 € HT, il convient de passer un marché public à procédure adaptée.

Le Bureau Syndical réuni le 7 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 1 abstention et 104 voix pour des présents :

- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce marché,

La Présidente précise qu'un marché a été mis en place à la suite d'un coût supplémentaire de 1500 euros par an pour la société Edenred.

La Président, demande aux délégués si les délibérations prises en bureau font l'objet de remarques.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, demande ce que signifie RIFSEEP avec un temps partiel thérapeutique.

Madame SPECQ-LUTHI répond que quand un agent est en temps partiel thérapeutique, réglementairement, l'agent ne devrait pas bénéficier de l'intégralité de ses primes. Cependant, le SICTOM maintient les primes en totalité, pour encourager l'agent à reprendre. Une nouvelle réglementation autorise les collectivités à maintenir la prime de ces agents concernés en totalité c'est pour cela qu'une modification de la délibération RIFSEEP a été faite.

La Présidente demande si les délégués ont reçu le document du SYDOM.

Les délégués, en majorité, n'ont pas reçu le document qui a été distribué entre le 06 et le 10 novembre 2023 dans les boîtes aux lettres de tous les usagers par la poste.

Madame DEVAL Isabelle, déléguée de MAYNAL, précise que les horaires de la déchetterie de BEAUFORT-ORBAGNA ne sont pas à jour sur internet.

Madame DOILLON Karine, déléguée de CUISIA, demande si des horaires canicule pour les déchetteries seront envisagés pour l'été prochain. Et si ceux-ci pourraient être envisagés pour tout l'été pour le confort des gardiens ainsi que des usagers.

Madame SPECQ-LUTHI répond qu'une vérification sera faite concernant les horaires de la déchetterie de BEAUFORT-ORBAGNA sur le site internet du SICTOM : <https://sictom-lons-le-saunier.fr>.

Concernant les horaires de canicule tout l'été, elle explique que les températures l'été varient, cette année en juillet nous avons eu beaucoup de pluie. Les gardiens de déchetteries ont fait un retour positif de la mise en place temporaire des horaires de canicule pour eux ainsi que pour les usagers.

Monsieur LAGOUGE Yan, délégué de CHAPELLE VOLAND, demande si le SICTOM va mettre à disposition des documents pédagogiques sur l'augmentation des tarifs. Ces documents pourraient être mis dans les bulletins municipaux.

Madame SPECQ-LUTHI explique que le document peut être envisagé même s'il n'est pas simple de faire court et compréhensible.

Monsieur ROBELIN Bernard, suggère que chaque délégué qui le souhaite établisse son propre document.

La Présidente ajoute que chaque délégué peut faire ce document et que le SICTOM reste à leur disposition si besoin.

Monsieur DUPUIS Guy, délégué de la commune d'ARINTHOD, précise que le rôle d'un délégué est d'expliquer au conseil municipal et aux usagers les actualités du SICTOM.

La Présidente revient sur les divers modes de communication qui sont faits envers les usagers comme le site internet du SICTOM, les apéritifs, les animations et également les délégués.

Madame PERRIN Anne, déléguée de la commune de LONS-LE-SAUNIER, ajoute que la communication devrait être plus ciblée sur les enjeux environnementaux que sur les augmentations tarifaires.

La Présidente ajoute qu'effectivement une communication positive sans accentuer trop sur des chiffres est préférable.

Elle ajoute que tous les points à l'ordre du jour du Comité Syndical ont été abordés, elle remercie tous les agents du SICTOM, également les délégués pour tous ces échanges. Elle lève la séance à 21h06.

La Présidente du SICTOM



Valérie OVISTE BRENOT

La secrétaire de séance

Chantal MARTELIN

